

**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**TITRE I – INFORMATIONS DESTINEES AUX PARENTS**

**FONCTIONNEMENT**

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La surveillance des enfants est assurée :

- De 12 h 00 à 13 h 20 pour l'école CODET,
- De 11 h 50 à 13 h 20 pour les écoles COTY, POMPIDOU et BERNANOS
- De 11 h 40 à 13 h 10 pour l'école LES BOCQUETS
- De 11 h 55 à 13 h 25 pour l'école LES PORTES DE LA FORET
- De 11 h 50 à 13 h 20 pour l'école LES CLAIRIERES

**ENCADREMENT**

Les personnes de surveillance sont :

- Des agents de services municipaux,
- Des vacataires titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),
- Des enseignants,

tous placés sous la responsabilité de la Ville.

Leur mission est d'accompagner les enfants sur toute la durée du temps du midi.

Ils s'engagent à :

- Accompagner les enfants à goûter et respecter la nourriture servie
- Favoriser un climat serein en veillant à respecter et à faire respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie,
- Assurer la sécurité de tous,
- Veiller à ce que les enfants se lavent les mains et respectent les règles d'hygiène.

Concernant les maternelles, l'attention des parents est attirée sur le fait que les jeunes enfants, lorsqu'ils accèdent au service de restauration scolaire, doivent être les plus autonomes possible à table (tenir leurs couverts, mâcher les aliments).

Si le personnel de surveillance constatait qu'un enfant n'est pas encore prêt les parents en seraient informés au plus vite.

**MENUS** : Les menus sont élaborés par le prestataire de restauration et discutés en commission des menus. Cette commission présidée par l'adjoint à l'éducation est constituée de directeurs des écoles, de représentants de la société de restauration et de représentants de parents élus.

Les menus sont affichés, par période, à l'entrée des écoles pour les parents et dans les restaurants scolaires à destination des enfants. Ils sont aussi disponibles sur le site INTERNET de la ville [www.ville-bois-guillaume.fr](http://www.ville-bois-guillaume.fr) à la rubrique Enfance et Jeunesse.

### **REGLEMENT DES REPAS**

*Les familles devront inscrire leur enfant auprès de l'enseignant de sa classe le vendredi pour la semaine suivante, afin d'assurer une meilleure organisation du service. La programmation pourra être différente d'une semaine à l'autre. **Tout repas commandé est dû.** Aucune modification ne sera acceptée sauf maladie ou cas d'urgence justifiée.*

*La facture bimestrielle est adressée directement aux familles. Celles dont l'enfant ne mangerait qu'une seule fois sur une période de deux mois se verront facturer le tarif forfaitaire de 5 € (décret du 1<sup>er</sup> mars 2001 n° 2001-200).*

### **MEDICAMENTS**

**Aucune prise de médicaments n'est possible sur le temps du repas,** sauf cas exceptionnel nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) ou un protocole d'accord avec le médecin scolaire.

## **TITRE II – INFORMATIONS DESTINEES AUX ENFANTS**

Les enfants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Je suis poli envers le personnel de surveillance.
- Je respecte mes camarades.
- Je goûte et je respecte la nourriture servie.
- Je ne suis violent ni par le geste ni par la parole.
- Je me tiens bien à table.
- Je respecte tous les articles de ce règlement afin que l'interclasse du midi soit plus agréable pour tous.

**Tout manquement à l'une de ces règles entraînera :**

- **La première fois** : un avertissement communiqué aux parents qui devront le retourner signé.
- **La deuxième fois** : l'exclusion temporaire du restaurant.
- **La troisième fois** : l'exclusion définitive.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Elles sont prononcées par l'Adjoint au Maire, chargé de l'Education, le Conseil de Municipalité ou le Directeur Général des Services municipaux.

LES PARENTS

L'ENFANT

LE MAIRE